

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 mai 2025 - Délibération n° 2025/05/02

Objet : FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION REVERSIBLE A LA MAISON DU TERRITOIRE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mai, à quinze heure trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 avril 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY– Pierre-Marie NOURRISEAU

Etaient excusés : Martine LAPORTE – Jacques MALIVERT – Thierry GAILLARD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	5	5			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
5	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

M. le Président expose le contexte suivant :

Lors des périodes estivales, les températures sont très élevées au sein de la Maison du Territoire.

Les services de la Communauté de communes ont fait appel à la société MCVF Solutions, implantée à Guéret, pour connaître leur préconisation afin d'améliorer le confort thermique des agents qui exercent dans ce bâtiment.

En partenariat avec le fabricant HITACHI, la solution préconisée est le remplacement de la chaudière existante par une Pompe à Chaleur réversible AIR/AIR.

L'offre comprend : :

- Le choix d'un équipement performant et conforme
- La fourniture et l'installation du matériel par des techniciens qualifiés
- La mise en service et les réglages optimisés pour un fonctionnement optimal
- Une garantie sur l'installation et un service après-vente réactif

Cette dernière s'élève à 26 159,81 € HT, soit 31 391,77 € TTC

Vu la mise en œuvre du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, il est proposé au Bureau communautaire de valider ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Approuve la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de climatisation réversible à la Maison du Territoire ;
- Autorise le Président à signer le devis de la société MCVF Solutions pour un montant de 26 159,81 € HT, soit 31 391,77 € TTC ;
- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget général 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

